

## **ST 48 : "L'ordre social nocturne en questions. Régulations politiques et dispositifs de contrôle."**

**Étienne WALKER, UMR ESO 6590 - Université de Caen Basse-Normandie**

*De la discipline au contrôle des pratiques festives nocturne : actualisation des modes d'exercice du pouvoir institutionnel à partir de l'exemple de Rennes*

### ***Introduction***

Des années 1970 à 1990, l'hypercentre nocturne festif rennais était centré sur la rue Saint-Malo (partant de la place Sainte-Anne vers le nord), surnommée "rue de la Soif", avec environ 40 débits de boisson. La relocalisation progressive des lieux de vie nocturne à partir de la décennie 1990 dans la rue Saint-Michel s'explique par deux éléments. Le premier est la piétonisation du centre historique à partir de la fin des années 70, ce qui permettait une réduction du risque d'accident corporel dû aux voitures. Le second est le jeu du transfert des Licences IV : pour qu'un débit ouvre, un autre doit fermer. Quelques bars pionniers se sont installés rue Saint-Michel et ont enclenché le mouvement. Aujourd'hui, l'hypercentre festif rennais, de la rue Saint-Malo au nord, à la Place des Lices au sud-ouest et à la rue Hoche à l'est, comprend une cinquantaine de débits de boisson (32 bars de jour, 6 bars de nuit, 1 discothèque et 9 établissements de restauration rapide) sur les 500 Licences IV que comprend Rennes au total. L'offre festive est donc très concentrée, dans un périmètre accueillant environ 4500 habitants (1 débit pour 90 habitants).

Pour caractériser les populations en présence sur le plan sociographique, il faut rappeler que le quartier Sainte-Anne est majoritairement habité par de jeunes étudiants (52% de 15-29 ans, 34% d'"autres" dont certainement l'essentiel d'étudiants suivant la catégorisation INSEE en PCS 9 postes), locataires depuis moins de 2 ans pour 1/3 d'entre eux (données issues de la passation d'un questionnaire) vraisemblablement pour la plupart dans de petits logements vétustes (34% de F1, 68% de logements construits avant 1949). L'achat de logements s'inscrit quant à lui souvent dans une logique d'investissement locatif, qui va de pair avec une réduction de la taille des logements dans le temps. On a donc une bipolarité entre populations aisées (20% de cadres) et/ou propriétaires (1/3 des habitants, mais qui louent souvent leur bien), et des locataires majoritairement jeunes et aux ressources modestes, étudiants pour la plupart. Mais les habitants ne constituent bien sûr qu'une faible part des sortants, quand les étudiants en provenance de toute l'agglomération viennent se récréer dans l'hypercentre (60 000 environ aujourd'hui à Rennes).

Au-delà de ces éléments de cadrage socio-historiques, il faut parallèlement rappeler que l'hypercentre est symboliquement associé au pouvoir : ce n'est pas un hasard si plusieurs épisodes conflictuels s'y sont déroulés entre 2004 et 2005. D'un côté, étant donné la possibilité relative de "défense de l'espace" (espaces publics, places praticables par les contestataires (GARNIER, 2012)) et d'un lieu renvoyant symboliquement à l'idéal festif par la concentration de son offre historique de sortie, les fêtards ont tenté de s'approprier ce haut-lieu. De l'autre, il s'agissait évidemment pour les institutions en place (la préfecture essentiellement) de conserver une légitimité et une position de pouvoir en tentant de restaurer une autorité en ce lieu précis, afin de "sauver la face" aux yeux d'une opinion publique à la fois locale et nationale, du fait de la médiatisation des événements. On peut d'abord déceler dans l'exercice du pouvoir répressif l'expression paradoxale d'un "désarmement étatique", d'un "creux" dans les modes de gouvernementalité institués, qui expliquerait alors que les occupations et

débordements sur la voie publique de certains fêtards n'aient alors pu être contrôlés que par la violence aveugle. Le contrôle de l'espace-temps de l'hypercentre nocturne peut donc être considéré ici comme la condition de contestation (pour certains fêtards) ou de reproduction (pour les institutions et certains riverains) matérielle d'un rapport asymétrique de pouvoir au plan symbolique, cristallisé autour de l'enjeu festif.

C'est justement à compter des affrontements entre fêtards et forces de l'ordre en 2004 et 2005 qu'une offre festive alternative (Nuits des 4 Jedis et soirées Dazibao) sera mise en place progressivement, à l'initiative de la municipalité de Rennes. D'un côté, l'on pourrait considérer que ce changement dans les modes d'exercice du pouvoir, allant vers davantage de tolérance vis-à-vis de la fête reflète une dialectique instituant/institué (LOURAU, 1970), au sens où la légitimité de la pratique festive s'institutionnalise et devient "normale". Mais le sens conféré par l'institution à cette offre alternative ne semble pas épouser l'exhaustivité des pratiques festives qui existaient – et continuent cependant d'exister – jusque là. De même, l'encadrement prescriptif et coercitif n'a pas réellement disparu mais s'est davantage invisibilisé après 2005 (arrêtés municipaux et préfectoraux, renforcement des effectifs de police nationale et municipale, fermetures administratives, etc.).

C'est au prisme de ces éléments socio-historiques que nous nous proposons d'analyser la gestion institutionnelle contemporaine des cohabitations nocturnes autour de l'enjeu festif, à travers le cas emblématique rennais, comme la matérialisation d'une progressive "technicisation" du contrôle et d'une diversification des modes de gouvernementalités qui en garantissent de concert l'efficacité et l'acceptabilité sociale. On pose ici l'hypothèse d'un changement dans l'apparence de l'ordre social nocturne tel que produit par les institutions, plus que dans son sens.

### *Methodologie*

Les méthodes déployées pour appréhender la question de l'évolution de la gestion institutionnelle de l'enjeu festif nocturne à Rennes sont de plusieurs ordres afin de caractériser les différents acteurs, échelles et temporalités qui la structurent.

D'abord, une étude statistique est menée à partir des données INSEE du RP 2012 à l'échelle fine de l'Îlot de Regroupement pour Information Statistique (IRIS Cathédrale), pour caractériser la structure sociale des populations habitant l'hypercentre. Cette étude est complétée par les données des variables indépendantes des répondants à un questionnaire auto-administré dans ce même hypercentre (114 individus statistiques). 7 entretiens qualitatifs portant sur les pratiques de sortie, les ressentis de la fête (sortant/non-sortant) et l'éventuelle mobilisation y étant liée ont été réalisés en appui de cette première information quantitative, afin d'apprécier vécus, représentations et valeurs mobilisés notamment autour de la "réception" des politiques publiques locales de la fête nocturne.

Politiques qui sont notamment caractérisées par l'étude textuelle des documents programmatiques institutionnels relevés sur Internet (sites institutionnels de la Ville de Rennes pour le compte-rendu de conseil municipal, le plan de prévention anti-alcool, le document d'orientation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, du Centre Régional d'Information Jeunesse pour la documentation sur la Nuit des 4 jeudi, Dazibao, Prév' en Ville et Noz'ambules). L'étude diachronique 2005-2015 des soirées Dazibao a été largement facilitée par l'analyse des publications et commentaires de la page officielle dédiée, sur un réseau social.

La confrontation de ces différents documents programmatiques et informatifs à la réalité se décline de trois manières. Premièrement, par la confrontation avec les expériences et discours retranscrits des répondants aux questionnaires et aux entretiens exposés précédemment. Deuxièmement, sur le temps long, une revue de presse (62 articles de quotidiens locaux, régionaux et nationaux publiés entre 2002 et 2013 ont été collectés et analysés à partir de

Factiva) permet de décentrer le regard et d'interroger la réception de l'action publique par une partie de la société civile de même que de dater et caractériser des événements relativement anciens. En troisième lieu, la tenue d'un carnet de terrain durant une phase d'observation d'une fin de semaine (de 22h à 4h pour les nuits du jeudi, vendredi et samedi 5, 6 et 7 décembre 2013) pendant laquelle se déroulaient dans l'hypercentre rennais les Bars en Trans, en parallèle des Transmusicales, a permis d'apprécier la présence policière, l'activité de celle-ci, de même que sa "réception" par les sortants étant amenés directement à la côtoyer. Enfin, une revue de littérature grise s'appuyant sur des ouvrages théoriques mais aussi spécialisés (2 mémoires centrés sur l'enjeu festif nocturne à Rennes, 1 rapport de recherche du programme MAGIE dédié à la question notamment) a permis d'étoffer les analyses et de proposer un recul théorique pertinent.

### ***1) De la répression à la dissuasion : l'exercice du pouvoir disciplinaire, entre État et Municipalité***

Un premier type d'exercice du pouvoir employé par l'institution afin de contrôler les pratiques festives dans l'hypercentre durant le temps de la nuit est celui du recours à la force policière et à la violence légale d'État. Celui-ci a défrayé la chronique en 2004 et 2005 non seulement à l'échelle locale et régionale (une dizaine d'articles dans Ouest France consacrés aux affrontements entre forces de l'ordre et "fêtards"), mais également à l'échelle nationale, puisque des quotidiens nationaux (Agence France Presse, Le Figaro, Libération, L'Express notamment) s'en sont l'écho, de même que certains journaux télévisés (France 3). Alors que de nombreux arrêtés préfectoraux et municipaux avaient été produits depuis 1995, visant à encadrer l'activité festive essentiellement dans sa dimension sanitaire (horaires d'ouverture des établissements de nuit limités, restriction des plages horaires de vente de boissons alcoolisées, interdiction de leur consommation sur l'espace public et même interdiction d'intégrer certaines zones pour quiconque serait en possession d'alcool), la situation va passer d'une tension encore majoritairement larvée à un conflit aigu à partir de décembre 2004.

Constatant la recrudescence statistique des faits de délinquance à l'été 2004 et dans un contexte de *lobbying* renouvelé par des associations de riverains désireuses d'encadrer davantage la pratique de la fête dans le centre-ville de Rennes, la préfète alors en fonction, Bernadette Malgorn, décide dans un premier temps d'élargir la coupure entre fermetures tardives et réouvertures, estimant que les phénomènes d'alcoolisation juvénile et de violence sont non seulement corrélés, mais aussi que le premier entraîne le second. Cette limitation horaire n'entraîne pas les effets escomptés, puisque plusieurs centaines de sortants, passée 1h, continuent la fête non plus dans les établissements, mais directement au sein de l'espace public de l'hypercentre, s'appropriant temporairement et parfois tardivement la rue Saint-Michel et surtout les places Saint-Michel et des Lices – ce qui perdure d'ailleurs aujourd'hui. La politique préfectorale consiste alors à disperser de force les sortants à partir de 2h du matin, dans une optique se rapprochant du couvre-feu, afin de préserver la tranquillité publique, ou plutôt celles des riverains. Les sortants estimant que leur investissement de l'espace public est légitime ne sont pas enclins à rentrer chez eux : pendant l'automne 2004, un rituel – encore relativement peu conflictuel et violent – s'installe autour de la réappropriation des espaces publics de l'hypercentre entre forces de l'ordre et sortants durant le temps des nuits du jeudi au vendredi. Par la répétition, l'augmentation des violences policières et la non résignation d'une certaine frange des sortants, la tension monte de semaine en semaine. En décembre 2004, un seuil de régulation institutionnelle est franchi par le recours au canon à eau par des CRS envoyés disperser quelques 300 fêtards qui résistaient à se replier à 3h du matin. Ce basculement vers la répression et le recours à la violence légale d'État, dûment médiatisé, constitue une première quant à la gestion des pratiques festives nocturnes en

France. Sa vocation "jurisprudentielle" peut être considérée au sens où cette répression policière se répétera au cours de l'année suivante.

Nommée en 2006 secrétaire générale du ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire, Bernadette Malgorn justifie sa décision d'en recourir à la répression en fustigeant les sortants dans une tribune dans un quotidien national : "C'est assez hallucinant. Vous avez là des gens tout à fait normaux. Pas des SDF ni des marginaux, même s'il y en a quelques-uns. Non, des gens normaux : étudiants des écoles d'ingénieurs, en maîtrise ou en doctorat, qui viennent avec des sacs remplis de bouteilles. Ils commencent par des canettes pour se mettre en forme et poursuivent avec des alcools forts, comme du pastis sans eau, du rhum, de la vodka, du gin... On se rassemble, on discute. C'est quelques fois agrémenté de tam-tam, mais le sujet n'est pas là. Ces gens ingurgitent tout cela, se déshabillent, font partout... Il y a des accouplements en plein air, des hurlements... On casse tout ce qui se trouve sous la main"<sup>1</sup>.

L'ouverture d'un commissariat rue de Penhoët au cours de l'année 2005 consacre la satisfaction des doléances des associations de riverains du centre-ville qui souhaitent le renforcement des effectifs de police afin de lutter contre l'insécurité. Après la fermeture du squat de "L'Écluserie" rue d'Échange (partant de la Place Sainte-Anne) en février 2005, lieu permettant notamment l'expression d'une culture festive alternative, c'est la *rave party* s'exerçant en parallèle des Transmusicales qui est interdite par la préfecture, sous prétexte d'encadrement insuffisant du lieu retenu initialement par les organisateurs. Ceci débouche sur de nouveaux affrontements violents (le Groupe d'Intervention de la Police Nationale est même sollicité) place Sainte-Anne, où fêtards et raveurs mécontents s'étaient rassemblés pour faire la fête est protester. Ces nouvelles échauffourées se traduisent non seulement par des blessures, mais aussi par une répression juridique puisque quelques contestataires sont jugés en comparution immédiate pour "trouble à l'ordre public", parfois avec des peines d'emprisonnement avec sursis mais surtout des peines de travaux d'intérêt général.

La diversification – détaillée plus loin – de l'action publique à compter de la fin de l'année 2005 (offre festive alternative, dispositifs de sensibilisation, prévention et encadrement sanitaires, utilisation du Droit de Préemption Urbain, etc.) provoquera une relative pacification des cohabitations conflictuelles autour de l'enjeu festif nocturne, ou plus exactement l'invisibilisation progressive des tensions existantes. Cependant, le volet sécuritaire et dissuasif matérialisé par l'encadrement policier n'en est pas moins présent durant les années qui suivent les affrontements de 2004-2005. Ainsi, une Brigade Spécialisée de Terrain (anciennement UTeQ) est rendue opérationnelle par la préfecture à partir de septembre 2009. Cette brigade est territorialement compétente sur le secteur du centre ville et plus particulièrement l'hypercentre historique de Rennes (quartiers Sainte-Anne, Saint-Michel, République), ce qui représente un territoire d'un km<sup>2</sup>, 71 rues, 11 places principales et 2 stations de métro<sup>2</sup>.

En parallèle, et à travers l'outil organisationnel et logistique du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance créé en 2007 (CLSPD, version actualisée du CLS ratifié quelques années plus tôt) associant préfecture et municipalité – et donc polices nationale et municipale –, le représentant de l'État en région va progressivement et en partie déléguer la compétence du maintien de l'ordre aux services municipaux. Si la loi du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité confie expressément et exclusivement à la police nationale la mission de maintenir l'ordre public, la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et à la tranquillité publique porte obligation dans les communes de plus de 10 000 habitants la constitution d'un CLSPD, organisme regroupant le préfet et le procureur de la République, le maire et les élus locaux, des représentants des administrations de l'État et des représentants des associations, organismes et professions concernés par les

<sup>1</sup> Le Monde, 17 janvier 2006

<sup>2</sup> Source : Préfecture d'Ille-et-Vilaine

questions de sécurité. Cette réglementation fait du maire l'animateur essentiel de la compétence sécuritaire, dans un contexte de désengagement croissant de l'État en termes de financements et de décentralisation de ses fonctions régaliennes. À titre d'éclairage à l'échelle nationale, le nombre de policiers municipaux est en effet passé de 5 500 en 1984 à 20 000 en 2009, soit une augmentation d'un peu plus de 5% chaque année<sup>3</sup>. Le CLSPD de Rennes se fixe ainsi cinq objets majeurs d'action, parmi lesquels "l'occupation de l'espace public : vie nocturne et lutte contre les conduites addictives", et "l'occupation de l'espace public : personnes en errance"<sup>4</sup>, recentrant la focale sur les pratiques d'alcoolisation (faire appliquer les différents arrêtés concernant la consommation ou la détention de boissons alcoolisées, prohiber les Ivresses Publiques Manifestes (IPM)) ainsi que les personnes vivant dans la rue (faire respecter les arrêtés "anti-mendicité"), dans une logique de sanitarisation détaillée plus loin. La municipalité de Rennes va ainsi se donner les moyens humains et logistiques pour mener à bien la compétence qui lui incombe mais aussi la politique qu'elle a largement participé à se fixer. En 2010, la Direction de la Police Municipale compte 105 employés (63 policiers municipaux, 22 agents de surveillance de la voie publique, 20 agents administratifs) et 15 nouveaux postes seront créés à compter de 2012<sup>5</sup>. Or cette brigade n'intervient – comme tout autre service de police municipale – que durant une partie de la nuit, tandis que la police nationale exerce une veille circadienne.

Si la répression policière exercée entre l'automne 2004 et décembre 2015 relevait effectivement de la prérogative préfectorale – CRS, policiers nationaux ainsi que GIPN sont sous tutelle étatique –, la municipalité a eu beau jeu de renvoyer l'exclusivité de l'exercice de la violence d'État à la préfecture, tandis qu'elle renforçait en parallèle ses propres effectifs policiers et s'intégrait pleinement dans la logique sécuritaire caractérisant le CLSPD, comme l'atteste notamment la 3ème orientation de la Charte Rennaise de la Vie Nocturne ratifiée en 2009<sup>6</sup>, au sein de laquelle il est stipulé la nécessité de "renforcer l'action et la coordination des forces de sécurité". Edmond Hervé, maire de Rennes jusqu'en 2008 déclarait ainsi dans la presse régionale à propos de Bernadette Malgorn : "Nous l'avons vue à l'œuvre dans le "maintien" de l'ordre. Dans certains cas, elle manifestait une conception très sécuritaire, voire provocatrice, en d'autres cas, elle versait dans l'inertie en alléguant le manque de moyens. Il lui est arrivé de ne rien faire par calcul et de laisser une personnalité courir des risques"<sup>7</sup>. On peut voir à travers ce discours la volonté claire de distinction de la part de l'élu socialiste à la mairie de Rennes vis-à-vis de la représentante de l'État en région, nommée par un président de droite : la dimension politicienne joue ici à plein dans un contexte de campagne pour les élections régionales de 2010, au sein desquelles Bernadette Malgorn brigait justement le mandat breton au nom de l'UMP.

L'observation de terrain permet de comparer la situation actuelle par rapport à celle, très conflictuelle, d'il y a 10 ans. Nous avons suivi les soirées du 5, 6 et 7 décembre 2013, soirées pendant lesquelles se déroulent les Bars en Trans (concerts se déroulant au sein d'une douzaine de bars de l'hypercentre jusqu'à 2h), en parallèle des Transmusicales. Respectivement 9 et 8 ans après, il s'agissait d'investiguer les éventuels affrontements entre forces de l'ordre et sortants. Si l'encadrement policier était effectivement toujours très conséquent (2 cars de CRS Place Sainte-Anne, 1 car de CRS place Hoche, 2 cars au sud-est des Halles Martenot, 2 ou 3 fourgons en patrouille de policiers nationaux et municipaux, 1 voiture de la Brigade Anti-Criminalité place Sainte-Anne et une autre place du Champ Jacquet), le dispositif semble avoir évolué dans ses dimensions spatiales et stratégiques. En

<sup>3</sup> Compte-rendu du Conseil Municipal de la Ville de Rennes, janvier 2010

<sup>4</sup> Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville de Rennes, novembre 2010

<sup>5</sup> Compte-rendu du Conseil Municipal de la Ville de Rennes, *op. cit.*

<sup>6</sup> Charte Rennaise de la Vie Nocturne, 11 septembre 2009

<sup>7</sup> Le Télégramme, 28 octobre 2009

effet, les forces de l'ordre, plutôt que d'investir en masse le cœur de l'hypercentre, sont positionnées tout autour de la zone, aux points névralgiques (places, croisements), comme pour "filtrer" les allées et venues dans et depuis celle-ci (notamment dans le cadre de l'arrêté préfectoral portant interdiction à quiconque en possession de boisson alcoolisée de pénétrer ce périmètre). Dans la même lignée, les patrouilles policières pédestres repérées au sein de l'hypercentre ont été extrêmement peu nombreuses (3 ou 4 au total sur la durée 22h-4h pour chacune des soirées), toujours par groupe de 3 policiers, comme pour éviter de "mettre le feu aux poudres". Cette hypothèse peut se vérifier dans l'observation d'une scène au cours de laquelle un homme visiblement ivre a délibérément provoqué et insulté des policiers en patrouille, obtenant d'eux un simple "on va en rester là monsieur, calmez-vous". Devant le stoïcisme des agents de l'ordre, l'homme élargit l'échelle de son propos pour vitupérer de façon bruyante et très grossière à l'encontre de la France : les policiers ne se retourneront même pas.

De prime abord, la tentation se dégage d'en conclure au basculement préfectoral vers le laisser-faire, notamment du fait du changement politique entre Malgorn et son successeur nommé par un président socialiste après 2012. Deuxièmement, le contexte de campagne pour les municipales de 2014 a peut-être joué au sein du CLSPD au sens où l'adjoint à la sécurité de la Ville de Rennes aurait plaidé pour une relative passivité auprès de son homologue préfectoral. Troisièmement, le renforcement des effectifs policiers à l'échelle de la municipalité et la création du CLSPD rappelle la non-exclusivité de la gestion disciplinaire par la préfecture. Mais il faut aussi rappeler que le volet sécuritaire ne se limite pas à l'aspect répressif (matériel) et embrasse plus largement la conséquence d'une présence massive et étendue, à savoir l'aspect dissuasif (idéel). Le passage des sociétés de souveraineté aux sociétés disciplinaires (FOUCAULT, 1993 (1975)) est notamment matérialisé par le fait d'en recourir non plus seulement à la force coercitive brutale, mais au "dressage des corps" et à l'autodiscipline de chacun (notamment par l'incorporation normative progressive chez les sortants d'une "bonne manière de faire la fête", détaillée plus loin), permis par le fait de "voir et d'être vu" par les représentants de l'ordre, alternant dissuasion et encadrement. L'idée défendue ici est que l'absence récente de conflit ouvert entre sortants et forces policières n'exclut en rien le contrôle exercé par l'institution-organisation sur les noctambules : au contraire, cette absence révèle peut-être en creux une déclinaison locale et centrée autour de la question de la fête de l'hégémonie culturelle théorisée par Gramsci (KEUCHEYAN, 2010), au sens où le dressage des corps est accompli quand les sortants en arrivent à ne même plus contester le fait d'être potentiellement bridés dans leur pratique de la fête, du fait qu'ils estiment justement ne plus l'être, par l'invisibilisation du contrôle extérieur ou plutôt son intériorisation par le biais de l'incorporation normative (DELEUZE, 1990).

## ***2) Coercition et punition : l'exercice du pouvoir disciplinaire Étatique et municipal, reflet d'une institutionnalisation des mobilisations habitantes anti-fête***

Modes d'exercice du pouvoir institutionnel situés "en amont" des pratiques festives puisque contraignant réglementairement leur forme, lieu et moment, de nombreux arrêtés ont été produits entre 1995 et aujourd'hui, puisque le dernier en date a été édicté en 2013. Dans la majorité des cas, ces arrêtés ont été produits à la suite de la publicisation de mobilisations collectives portées par des associations de riverains (Vivre à Rennes Centre, Action quartier Sainte-Anne, Entre Ille et Ville) ou de commerçants (Atout Rennes Cœur) habitant ou travaillant dans le centre-ville de Rennes. L'association "Vivre à Rennes centre", constituée dès 1992, se mobilise ainsi contre les pratiques festives opposées à son imaginaire sociospatial d'un quartier-village basé sur la légitimité des habitants et des commerçants. Le premier objet de mobilisation concerne les nuisances sonores issues de la fête : bruits de comportement, musique, klaxons, etc. D'autres nuisances y sont associées, visuelles et

odorantes (urine, vomi) mais aussi dues aux comportements jugés déviants : rixes, vandalisme, ou seule présence de SDF. Si, au départ, les principaux fauteurs de troubles sont désignés comme étant les gérants des établissements de nuit, l'élargissement aux "ivrognes" intervient très rapidement, pour éviter que le quartier Sainte-Anne ne se transforme en un "quartier latin de pacotille"<sup>8</sup>. Pour éviter d'être disqualifié par l'étiquetage d'une mobilisation de type "*Not In My Backyard*", l'association prône un équilibre entre les différents usages, considérant que la vie dans le quartier s'est fortement dégradée au fil des années. L'association exerce bientôt par l'entremise de plusieurs membres siégeant au conseil un *lobby* auprès de la municipalité, mais adresse aussi auprès de la préfecture, de la police et même de la justice, un certain nombre de revendications :

- une demande à la préfecture d'imposer une distance réglementaire pour toute nouvelle implantation d'un débit de boissons,
- la critique de l'arrêté préfectoral de 1991 qui fixe à 1h du matin l'heure légale de fermeture des débits de boisson mais multiplie les cas de dérogations en fonction du type d'établissement. L'association demande "qu'aucune nouvelle dérogation ne soit accordée tant que la dégradation de la situation n'aura pas été enrayerée",
- une critique de l'absence de présence policière dans certaines rues pour constater et sanctionner les infractions, en particulier concernant l'ivresse publique, le tapage nocturne, ou la réglementation des débits de boisson,
- une demande de réalisation d'une carte du bruit en différents points de la ville permettant d'identifier les points noirs et d'orienter l'action publique.

La plupart des demandes de l'association vont être satisfaites dans les années qui suivent, à commencer par l'arrêté préfectoral du 12 mai 1995, qui interdit toute ouverture et tout transfert d'un débit de boissons à moins de 50 mètres d'un débit déjà existant.

En 1997, le meurtre d'un étudiant rue Saint-Michel suscite un regain d'attention sur l'enjeu festif nocturne dans l'hypercentre. Une médiatisation forte du fait divers provoque en parallèle la relance des mobilisations par les associations de riverains, axées sur la thématique de l'insécurité. La municipalité s'empare du thème et recentre la focale sur la présence de SDF et autres "marginiaux" : en coopération étroite avec la préfecture, elle contracte en 1998 le premier Contrat Local de Sécurité (ancêtre du CLSPD), qui renforce les effectifs de police et élargit les horaires d'intervention. C'est dans ce cadre que l'arrêté municipal du 25 mai 2000 porte interdiction du regroupement et de la présence de chiens dans une bonne partie de l'espace public du centre-ville, stigmatisant officiellement les personnes vivant dans la rue. L'espace concerné par cet arrêté sera même élargi à partir d'octobre 2004 pour embrasser différentes rues et places périphériques de l'hypercentre. Cette focalisation sur la thématique sécuritaire atteint son apogée en 2000 lorsque le bar "Le Scoop", situé place Saint-Michel, est détruit par un incendie dont l'origine n'a pas pu être déterminée, et que les professions de foi des différents candidats briguant la municipalité l'année d'après se font fort de redresser la situation en promettant arrêtés et renforcement des effectifs policiers. Nathalie Appéré, l'actuelle maire, s'inscrit dans la continuité de ses prédécesseurs socialistes et ne remet pas en question l'arrêté. On notera que des arrêtés similaires ou plus largement stigmatisant les marginaux étaient présents dans les programmes de candidats étiquetés à droite et à l'extrême droite, à Rennes (Gérard De Mellon) ou encore à Paris : Nathalie Kosciusko-Morizet avec ses "arrêtés anti-mendicité" et Wallerand De Saint-Just avec les "arrêtés anti-bivouac".

Réélu en 2001, Edmond Hervé débute sa dernière mandature en élargissant à la prévention de la délinquance, à la sécurité routière et à la tranquillité publique la seule considération sécuritaire attachée à l'enjeu festif nocturne hypercentral jusque-là hégémonique. Là encore, un partenariat avec la préfecture – à travers le CLS – débouche sur deux arrêtés en mai 2001.

---

<sup>8</sup> Bulletin n°1 de l'association Vivre à Rennes Centre, 1995

Au plan préfectoral, le premier porte restriction des horaires d'ouverture des débits de boissons. Le second, d'origine municipale, interdit la vente à emporter de boissons alcoolisées à partir de 20h sur le périmètre de l'hypercentre. L'objectif poursuivi conjointement par les deux institutions locales est la répression de la délinquance (notamment autour du trafic de drogue place Sainte-Anne) ainsi que de l'ivresse publique manifeste, avec en creux, déjà, la volonté sous-jacente de lutter contre l'alcoolisation juvénile et de limiter le tapage nocturne. Dans la même lignée, en juillet et septembre 2004, les horaires d'ouverture de l'ensemble des bars et les horaires de fermeture des établissements avec licence spectacle, des bars de nuit, des bars d'ambiance, des discothèques et dancings, des restaurants (y compris les stands de restauration rapide encore non légiférés) sont limités par arrêté préfectoral. La municipalité emboîte bientôt le pas de la préfecture en août 2005 puisqu'elle édicte un arrêté portant interdiction de vente de boissons alcoolisées entre 20h et 6h du matin en fin de semaine dans tout l'hypercentre, arrêté qui sera généralisé après 21h à tous les soirs de semaine en janvier 2012 pour les épiceries.

L'objectif est ici la limitation de l'alcoolisation en s'attaquant en amont de celle-ci, c'est-à-dire aux établissements qui servent de l'alcool, en en limitant la période d'activité. À partir de 2004, toujours dans cette optique de sanitisation et d'encadrement réglementaire des consommations d'alcool liée à la fête, la production d'arrêté investit non plus seulement le secteur d'activité qui y est lié, mais plus directement les consommateurs et sortants. L'arrêté municipal n° 2004/5622 du 29 octobre 2004 porte ainsi interdiction de consommer des boissons alcoolisées ou d'utiliser des contenants en verre "sur l'espace public, en dehors des terrasses de cafés, restaurants et autres établissements autorisés, dans les voies situées dans la zone délimitée". Cet arrêté voit son territoire de validité élargi à tout le centre-ville à partir de mai 2010. Si la municipalité, par ses compétences, se borne à interdire la consommation, la préfecture est habilitée à interdire l'accès même à une portion d'espace : un arrêté daté du 18 janvier 2005 porte ainsi interdiction d'accès du jeudi 21h au vendredi 6h, à toute personne en possession de récipient d'alcool dans les rues de l'hypercentre resserré (Place des Lices, Saint-Michel, Rallier du Baty, et rues Saint-Louis, de Penhoët, Saint-Michel). L'arrêté précise qu'il s'agit de "réprimer les troubles à la tranquillité publique tels que les rixes et les disputes accompagnées d'ameutement dans les rues, le tumulte excité dans les lieux d'assemblée publique, les attroupements, les bruits de voisinage, les rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants et tout acte de nature à compromettre la tranquillité publique". De même, l'arrêté verra à partir de 2013 sa zone de validité étendue à d'autres rues périphériques.

C'est dans l'analyse sociohistorique de la production réglementaire accolée aux mobilisations extra-institutionnelles que se matérialise la dialectique entre pouvoir instituant et pouvoir institué (par le *lobbying* exercé directement au sein des instances, la médiatisation des revendications par des lettres ouvertes et des pétitions). Mais il ne s'agit pas de n'importe quel pouvoir instituant ici, puisque l'incorporation a concerné des revendications provenant d'associations de riverains dont le positionnement dans l'espace social correspond peu ou prou à celui des agents sociaux en poste à la municipalité, et que les registres de justification invoqués (tranquillité et ordre publics, droit au sommeil, légitimité habitante par la propriété) sont globalement partagés.

Ces modes d'exercice du pouvoir par la coercition se déclinent, comme l'encadrement, la dissuasion ou la répression policières, aux échelles de la préfecture mais aussi de la municipalité, ce qui est encore le signe de la porosité des modes de gouvernementalité en termes d'institutions mais aussi en termes d'étiquette politique (Malgorn a été nommée par le président Sarkozy tandis que les différents maires étaient tous socialistes). La complémentarité – plus que la divergence en réalité – avec d'autres approches, de type



sanitaire ou d'offre festive alternative concerne spécifiquement la municipalité et sera détaillée par la suite.

Modes d'exercice du pouvoir institutionnel situés "en aval" des pratiques festives puisque restreignant réglementairement leur possibilité, de nombreuses fermetures administratives ont été prononcées au cours de la dernière décennie. Contrairement aux arrêtés, les fermetures administratives sont prononcées uniquement par la préfecture (sauf exception à Nantes) à l'encontre d'établissements et viennent théoriquement sanctionner une infraction à la loi, souvent après une mise en demeure par des agents assermentés (policiers nationaux ou municipaux, maire, agents du Service Communal d'Hygiène et de Santé, etc.). Dans le cas de l'économie liée à la fête, et plus particulièrement nocturne, des bars (ouverts potentiellement jusqu'à 1h en Ille-et-Vilaine), des bars de nuit (ouverts potentiellement jusqu'à 4h) ainsi que des discothèques (ouvertes jusqu'à 7h suivant un décret national) peuvent être contraints de fermer pour une durée comprise entre une journée et 6 mois. Pour les bars dits "de nuit", les autorisations de "fermeture tardive" sont elles aussi attribuées par le préfet, avec reconduction tous les 6 mois. Une non reconduction ou une fermeture administrative se traduisent matériellement par un manque à gagner proportionnel à la durée pendant laquelle court l'interdiction d'exercer : à titre d'exemple, la fermeture administrative du Chez Oim à Caen pendant 15 jours en 2014 a tellement fragilisé sa santé financière que l'établissement n'a jamais rouvert ses portes. Il s'agit donc d'un mode d'exercice du pouvoir par l'échelle déconcentrée de l'État à mi-chemin entre répression et punition, en ce sens où la punition est individuelle et nominative (l'établissement en la personne de son gérant est sanctionné) mais réprime indirectement la possibilité pour les clients dudit établissement d'avoir une activité festive.

Une sociologie des gérants d'établissements de nuit – qui n'est pas tant l'objet ici – mettrait cependant en évidence la pluralité des trajectoires sociales, tactiques commerciales et valeurs mobilisées propres à chacun d'entre eux, de même que certaines formes infrapolitiques de réappropriation de l'espace et de la clientèle (horaires étendus, terrasses non homologuées, *happy hours* prolongées, service à des personnes ivres, etc.). Ainsi, plusieurs gérants d'établissements situés rue Saint-Michel ont dénoncé en juin 2013 les pratiques illégales de leurs homologues – et concurrents ! – auprès des médias et des institutions (mairie, préfecture, police, UMIH), signe de l'hétérogénéité de ce groupe socioprofessionnel et notamment d'un rapport différencié aux institutions, allant de la défiance à la corroboration par délation.

En 2011, un total de 9 fermetures administratives de 15 jours chacune a ainsi été prononcé par la préfecture à l'encontre de 5 bars et 4 supérettes du centre-ville de Rennes, essentiellement pour des motifs de non-respect des horaires d'ouverture légale, mais aussi pour trafic ou bruit de voisinage. En 2012, 31 avertissements donnaient lieu à 17 fermetures administratives et en 2013, 16 avertissements pour 9 fermetures administratives. Nombre de ces fermetures ont donné lieu à des changements de gérance et donc de bar, sans que la licence IV associée au fonds de commerce ne soit supprimée. Il s'agit donc davantage d'une solution trouvée *ad hoc* par l'institution, quasi immédiate et qui vient souvent contenter des riverains insatisfaits (appels téléphoniques répétés auprès de la police, sollicitations multiples du SCHS, dépôts de plainte, etc. (WALKER, 2015)).

### ***3) La réappropriation de l'espace par l'institution municipale : du Droit de Prémption Urbain à la vidéosurveillance***

En parallèle de la gestion répressive, punitive ou coercitive, la municipalité a adopté de nouveaux modes de gouvernementalité pour contrôler l'activité festive nocturne dans l'hypercentre rennais, et ce, à partir de 2006-2007. Une de ces modalités consiste en

l'utilisation du Droit de Prémption Urbain, comme pour compléter l'impasse technocratique à laquelle la préfecture est confrontée lors de la délivrance de fermetures administratives temporaires, puisque que le DPU intervient non seulement sur l'établissement en question, mais également sur le fonds de commerce, et donc l'orientation festive de l'établissement (*via* la possibilité de remettre en circulation la licence IV dudit établissement). Cette réappropriation juridique d'une portion d'espace s'est précisément déclinée rue Saint-Michel, rue particulièrement sujette aux investissements temporaires de l'espace public par les sortants festifs au sein du quartier Sainte-Anne. Le choix de localisation de cette réappropriation lui confère ici un impact supplémentaire sur le plan symbolique et non seulement matériel. Il s'agit d'un mode d'action institutionnelle qui fait ici date puisqu'il n'a pas de précédent en France. Le bar "Le 1929", situé impasse Saint-Michel (petite impasse perpendiculaire à la rue Saint-Michel, menant en cœur d'îlot), ferme ainsi ses portes début 2010 : la mairie exerce ici un DPU dit "renforcé" (loi SRU de 2000 renforcée quelques années plus tard), puisque la mairie se rend propriétaire non seulement des "murs" mais également du fonds de commerce. L'objectif assumé est de "supprimer une licence IV dans ce secteur sensible"<sup>9</sup>. En outre, la mairie a également préempté des appartements au fond de l'impasse, en cœur d'îlot : la volonté de réappropriation juridique et matérielle de cet espace se double aussi d'une volonté de semi-privatisation de l'impasse, avec une grille à digicode qui sera installée peu de temps après.

La deuxième phase stratégique d'utilisation du DPU à des fins de déconcentration de l'offre festive nocturne et d'appropriation d'une partie de ce haut-lieu de la fête est la préemption un peu plus d'un an plus tard du bar "La Station", un des 23 bars situés rue Saint-Michel même. On peut résolument croire que le phénomène tendra à se reproduire dans la mesure où un compte-rendu de réunion municipale faisait état de la volonté – par la voix de H. Chardonnet, adjoint à la sécurité – de la municipalité d'en préempter au moins 6 à l'horizon 2012. Ce même adjoint déclare au sein du conseil municipal<sup>10</sup> être en négociation avec la préfecture – détentrice du pouvoir de fixer les horaires d'ouverture des débits de boisson – afin de permettre à des établissements situés en dehors de l'hypercentre de pouvoir ouvrir après 1h – soit de bénéficier d'une "ouverture de fermeture tardive" – et ce dans l'optique claire de concurrencer les bars du quartier Sainte-Anne afin de diminuer par là même le nombre de clients. La gestion institutionnelle municipale passe ici d'un volet réglementaire, urbanistique, à un volet strictement économique, champ jusque là resté exempt de toute action publique en ce qui concerne la fête nocturne.

Le corollaire non plus spatial mais temporel de cette réappropriation par l'institution municipale réside dans la volonté de l'actuelle maire, Nathalie APPÉRÉ, d'expérimenter les "fermetures à l'anglaise" : il s'agit d'arrêter de servir plus tôt (à minuit) quitte à fermer un peu plus tard (vers 2h), pour éviter les sorties bruyantes en lien avec la consommation d'alcool accélérée du fait que l'établissement est sur le point de fermer. Situation existant déjà à Caen depuis quelques mois, toujours sur volonté municipale : le service s'arrête à minuit et demi, soit une demi-heure avant la fermeture. Toutes ces mesures s'apparentent donc à la volonté de canaliser, aménager, apaiser et donc contrôler les pratiques festives et leurs conséquences notamment sonores.

Le second type d'action publique municipale visant à contrôler l'espace de l'hypercentre le temps de la nuit réside dans le recours à partir de 2009 de la vidéosurveillance, dans une optique de visibilisation des corps potentiellement déviants. On se rapproche ici de la logique du "voir sans être vu" théorisée par Foucault (1993) si l'on considère que la vidéosurveillance constitue la forme actualisée de la panoptique conçue par Jeremy Bentham à la fin du

<sup>9</sup> Ouest France, 11 novembre 2009

<sup>10</sup> Compte-rendu du Conseil Municipal du 20 janvier 2010

XVIIIème siècle. Les caméras de vidéosurveillance – d'ailleurs désignées sous le terme euphémisé et même fallacieux de caméras de "vidéoprotection" par les élus municipaux et les personnels du Contrat Local de Sécurité au sein de différents documents officiels<sup>11</sup> – sont installées dans l'hypercentre à partir de février 2010, dans le cadre de la ratification l'année précédente de la Charte de la Vie Nocturne et de la 4ème orientation portant expérimentation de la vidéosurveillance. Rennes est ainsi la première ville de France à avoir mis en place des caméras dans la volonté de contrôler spécifiquement l'espace public d'un quartier festif la nuit, la vidéosurveillance étant installée majoritairement à proximité des voies carrossables, ou dans les quartiers dits "sensibles".

7 caméras sont ainsi installées en des lieux stratégiques de l'hypercentre, essentiellement aux intersections (rue Saint-Michel et Leperdit par exemple) et au niveau des places (Sainte-Anne, Saint-Michel), afin de "couvrir" un maximum d'espace et d'éviter les zones non surveillées. En l'espace de 3 ans, leur nombre est doublé : alors qu'il s'agissait initialement d'une expérimentation, il semble que le dispositif ait vocation à perdurer, ou du moins à être reconduit par l'instance uniquement consultative chargée de son évaluation. Ce comité d'éthique est composé de l'adjoint à la sécurité, de l'adjoint délégué à l'égalité des droits et à la laïcité, des élus de quartier ainsi que d'un représentant du Conseil Consultatif de Quartier concernés par le dispositif de vidéosurveillance, de deux avocats, du Bâtonnier, du Procureur de la République, d'une enseignante-chercheuse en psychocriminologie et victimologie et du représentant local de la Ligue des Droits de l'Homme. Le CLSPD fait ainsi état dans son document programmatique de l'utilité d'un tel dispositif pour "prévenir et lutter contre les actes de délinquance sur l'espace public. Notamment en facilitant l'intervention des forces de police, en aidant à l'élucidation des délits et en jouant un rôle dissuasif"<sup>12</sup>. Aucune étude scientifique ne vient cependant avaliser le propos, mais sans doute sécurité et sentiment de sécurité sont-ils confondus ici.

L'obligation légale porte à 10 jours au maximum la conservation des bandes d'enregistrement, passé ce délai, elles sont obligatoirement détruites. 5 ans plus tard, il semble que le comité d'éthique chargé de l'évaluation du dispositif de vidéosurveillance ait entériné son utilité, puisque les caméras continuent de fonctionner. De même, Nathalie Appéré, la nouvelle maire élue, se situe dans la lignée de son prédécesseur, puisqu'elle souhaite "pérenniser et étendre le dispositif de vidéoprotection"<sup>13</sup>.

#### ***4) De la discipline au contrôle : inclusion sélective municipale de la fête par offre alternative, encadrement et excentration***

Parallèlement aux politiques sécuritaires et coercitives, et suite aux affrontements entre fêtards et forces de l'ordre en 2004, la municipalité cherche également à innover en amont des potentielles dérives de la fête. À partir de 2005, un collectif réunissant chercheurs et acteurs du monde associatif initie à Rennes les "États généraux de la fête", notamment avec l'équipe d'Adrénaline et JEUDEVI, association montée autour du sociologue Christophe Moreau. Une délégation composée d'élus de la Ville, de cadres municipaux (services jeunesse, sport), et du Centre Régional d'Information Jeunesse de Bretagne (CRIJB) se rend en Espagne, à Oviedo et Gijón, pour tirer enseignement des expériences menées depuis 1999 par les autorités asturiennes pour gérer le *botellón*, déclinaison hispanique du *binge drinking* anglo-saxon. Un programme portant création de la "Nuit des 4 Juedis" voit ainsi le jour au printemps 2005, composées notamment des nuits "Dazibao". Des lieux désaffectés ou inutilisés la nuit sont

<sup>11</sup> Charte de la Vie Nocturne de la Ville de Rennes, Compte-rendu de conseil municipal du 20 janvier 2010, Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Rennes

<sup>12</sup> Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville de Rennes, 8 novembre 2010

<sup>13</sup> Extrait de sa profession de foi pour la campagne des municipales de mars 2014

investis pour offrir des activités gratuites jusqu'à 3 heures du matin : scènes ouvertes, slams, espace d'information et de discussion, activités sportives, jeux en ligne, transats, buvettes sans alcool, concerts, présentations par des associations, chants, danse, coiffure, maquillage, etc.

Concrètement, chaque jeudi de la semaine avant l'automne 2005 (une fois par mois ensuite et une fois par semestre à partir de 2010), 4 types de soirées sont proposées<sup>14</sup> :

- Dazibao, qui "repose sur le principe de l'ouverture d'un lieu ou d'une place en centre-ville permettant aux jeunes de participer et de proposer un grand nombre d'activités (concerts, compétitions sportives, initiations musicales, jeux en réseau, expos photos, massages, coiffeur, etc.)",

- la Nuit du Sport, qui "offre aux jeunes la possibilité de s'initier et de pratiquer des activités sportives originales en horaires décalés, *via* l'ouverture de plusieurs complexes sportifs municipaux. Des activités "classiques" comme le football, plus inédites comme le kinball ou encore des initiations handisport sont au programme",

- la Nuit Découvertes, "animée par des collectifs et des associations de jeunes, qui donne lieu à l'organisation de soirées thématiques (musique, danse, théâtre, cultures du monde, ...) dans des maisons de quartier, des MJC, etc. Pour les jeunes qui les organisent, ces soirées sont l'occasion de devenir acteur d'un projet collectif",

- la Nuit des Arts, "organisée par des équipements culturels et des équipes artistiques, qui propose des temps d'initiation, de sensibilisation mais aussi des spectacles et des propositions artistiques originales, croisées, décalées et souvent festives".

Si les quatre thématiques d'activités proposées se déroulent toutes durant le temps de la soirée et d'une partie de la nuit, il paraît important de détailler davantage l'une d'entre elles, Dazibao, du fait de sa longévité d'une part (elle existe toujours aujourd'hui, 10 ans après), aussi du fait qu'elle est transversale (musique, sports, arts, discussions autour d'enjeux sociaux, etc.) mais surtout parce qu'elle est précisément ciblée sur le centre-ville et son public institué de sortants, comme pour concurrencer l'existant sur lequel l'institution avait jusqu'alors achoppé à trouver une gestion politique efficace.

La thématique de l'alcoolisation des jeunes lors de leurs sorties est centrale dans l'explication de la mise en place du dispositif Dazibao. Au-delà de la seule "sanitarisation" (LONCLE, 2008) de l'enjeu social festif, reflet du hiatus entre la fête symboliquement anomique voire subversive et l'institution en charge notamment de la perdurance d'un "ordre public", il faut y voir ici le résultat de mobilisations grandissantes contre les "excès de la fête" de la part d'une frange socialement dominante des habitants de l'hypercentre durant la décennie 1995-2005, avec un fort lobby à l'échelle du conseil municipal. Le document programmatique de la Ville pose ainsi l'objectif de proposer un "rendez-vous régulier permettant aux jeunes de faire la fête autour d'activités ludiques, culturelles et sportives, sans que cela se traduise par la consommation d'alcool". Dans la pratique sont mis en place à l'entrée des soirées Dazibao des vigiles d'une société privée, chargés de confisquer toutes les boissons alcoolisées amenées avec eux par les jeunes, ce qui les assimile de ce fait aux pratiques policières sur le périmètre hypercentral régi par les arrêtés anti-alcool.

Cependant – et c'est ici que l'écart entre les dispositifs, programmes, normes réglementaires et les usages individuels et collectifs joue à plein – différentes tactiques sont mises en place par les fêtards pour contourner l'interdiction d'introduire de l'alcool à l'intérieur (BONNY, 2012), notamment par la dissimulation ou le contournement des vigiles. Plus encore, notamment dans le cas des soirées Dazibao ayant eu lieu au sein des Halles Martenot, l'interdiction n'a finalement que repoussé dans l'espace le phénomène : nombre de sortants se massent juste devant la salle – place des Lices – pour consommer.

---

<sup>14</sup> Plan rennais de prévention de la consommation excessive d'alcool, 2010

Une géographie des lieux retenus par l'institution municipale pour la réalisation des soirées Dazibao permet d'en apprécier l'excentration progressive. D'une fréquence mensuelle pendant la première année avec une situation très centrale – le Liberté est situé à 15 minutes à pieds de la Place Sainte-Anne, les Halles Martenot sont situées Place des Lices c'est-à-dire dans l'hypercentre nocturne festif – les soirées se sont vues progressivement repoussées en périphérie du centre-ville, soit dans l'ancienne prison Jacques Carier (située à 30 minutes à pied de l'hypercentre, au sud de la gare, pour une soirée destinée à informer sur le système carcéral), au Blizz (patinoire municipale située à 45 minutes à pied de l'hypercentre), ou encore au niveau du parc des Gayeulles (au milieu d'un parc boisé de 100 hectares, à 1 heure de marche environ depuis le centre historique). Même si certaines soirées plus récentes ont été organisées au niveau de l'Esplanade du général de Gaulle – soit un espace public assez central. Se matérialise ici en creux la volonté de relégation des pratiques festives par la municipalité hors du centre-ville, lieu symbolique du pouvoir mais également lieu habité par certains riverains mécontents et fortement mobilisés. On retrouve le même phénomène à Caen pour le fameux carnaval étudiant dont le trajet se termine au sud de la Prairie alors qu'il débute au niveau du Campus 1, en évitant soigneusement le centre historique.

En effet, un des objectifs avancés par la Ville de Rennes mais beaucoup moins visibilisé que celui de la lutte contre l'alcoolisation des jeunes est celui de la tranquillité publique, afin de "prévenir les risques de tensions cristallisées autour des conflits d'usage de l'espace public" et de "garantir aux jeunes une offre de loisirs riche et accessible à tous tout en trouvant un équilibre entre les différents rythmes sociaux"<sup>15</sup>. La programmation des soirées alternatives participe donc bien d'une volonté d'encadrement institutionnel des pratiques festives nocturnes et de la production d'un ordre social nocturne contraignant les velléités déviantes associées à la fête. L'institution municipale s'associe en ce sens aux doléances de la frange mobilisée et socialement dominante de la population locale prônant la suprématie du sommeil et l'absence d'excès durant le temps de la nuit.

La première année, "Dazibao" a accueilli en onze soirées 25 000 jeunes, soit environ 2 300 par soirée, et pas uniquement étudiants. Durant la seconde année, la fréquentation est restée stable et avoisinait les 2 000 à 3 000 jeunes un jeudi soir par mois. En 2008-2009, soit durant la 4ème année durant laquelle les soirées Dazibao ont été programmées, il n'y aura plus que 12 000 participants sur l'année, traduisant une relative perte d'intérêt de la part des sortants de la métropole. La dernière édition date de la fin de l'année 2014 : à la suite d'une réduction de la dotation budgétaire de la mairie au CRIJB, structure associative et para-administrative en charge notamment des soirées Dazibao, du dispositif Préven Ville ou des soirées concert Tam-Tam, un mouvement de grève entraîne l'annulation des sessions du 26 février et du 16 avril 2015.

Une des réponses de la municipalité pour faire face aux problèmes liés à la fête dans l'hypercentre a donc été celle d'une offre alternative de fête, mais marchandisée, policée, contrôlée. L'alcool y est interdit, les lieux, balisés, les pratiques et activités, encadrées et fléchées. On est donc à l'opposé de la fête subversive et exutoire du type carnaval ou même *botellòn*. Plus encore, il s'agit d'un dispositif comportant une visée politique : alors que l'État et la municipalité étaient en désaccord lors des affrontements entre fêtards et CRS – Edmond Hervé avait alors condamné les décisions de la préfète Malgorn –, l'apparente répartition des rôles entre les échelles institutionnelles donne une apparence de réconciliation et de cohérence dans l'action publique. La préfecture s'engage sur l'alcoolisation des jeunes en écho au dispositif d'encadrement policier qu'elle a initié de ce fait, et la municipalité met en œuvre un dispositif de prévention et une offre alternative partenariale pour garantir la protection de la jeunesse lors des manifestations qu'elle soutient ou initie.

---

<sup>15</sup> Plan rennais de prévention de la consommation excessive d'alcool, *op. cit.*

Historiquement, le terme "Dazibao" désigne un marquage de l'espace public par de grandes affiches créées "à la main" sous la Chine de Mao, avec une vocation satirique voire subversive, renvoyant au non-institutionnel et à l'infrapolitique. Dans une lignée comparable en termes de possibilités instituant en provenance de la sphère extra-institutionnelle, la municipalité affiche son souci de "favoriser l'implication et l'association des jeunes dans la construction et l'organisation d'événements liés à des activités sportives, culturelles et artistiques"<sup>16</sup>. En effet, la programmation des activités émane de structures associatives (CRIJB, MJC, associations étudiantes) mais aussi potentiellement d'individus nucléarisés, puisqu'une "boîte à idées" est mise en ligne sur le site Internet de Dazibao afin de collecter les différentes propositions.

Or ces différentes propositions doivent malgré tout s'intégrer dans le cadre non seulement réglementaire mais aussi plus largement normatif décidé par l'institution municipale – et même étatique, en creux – du fait de la contrainte organisationnelle et logistique (choix du lieu, capacité d'accueil et impératif d'encadrement du public) d'une part, mais aussi usagère de l'autre (l'alcool est prohibé au sein de ces soirées). Le caractère subversif ou plus simplement anémique de la pratique de la fête est ici réduit à peau de chagrin du fait de sa réintégration dans un cadre normatif plus large. On pourrait parler ici d'une forme de fête institutionnalisée. Le dispositif Dazibao – on entend ici le cadre municipal dans lequel doivent s'intégrer les différentes propositions extra-institutionnelles – est lui bien institutionnel, mais résolument présenté comme le résultat d'initiatives "bottom-up", librement instituées. Or s'il y a incorporation (CÉFAÏ, 2007), celle-ci est sélective, et démontre à la fois l'injonction communicationnelle à présenter une action publique comme le résultat d'impulsions locales et extra-institutionnelles, de même que la sélectivité inversement peu médiatisée de ces différentes initiatives par l'institution, éléments que l'on retrouverait d'ailleurs dans d'autres types de dispositifs : démocratie participative, comités de quartier (BLATRIX, 2002 ; BLONDIAUX, 2001). Sur un plan plus symbolique, l'inclusion sélective matérialisée par Dazibao renvoie, après la visibilité des corps permise par la vidéosurveillance, à une certaine forme de "dressage" de ceux-ci afin d'en maximiser l'utilité (FOUCAULT, 1993 (1975)) du lendemain, par l'incorporation normative de la "bonne" manière de faire la fête, en écartant les usages potentiellement déviants, tout en laissant croire qu'elle découle d'une libre adhésion par l'individu.

### **5) *Contrôle municipal par sanitarisation, délégation et responsabilisation individuelle : vers la production d'une "bonne" manière de faire la fête***

En parallèle de la veille renforcée des services publics de santé (pompiers, SAMU) qui effectuent des rondes dans l'hypercentre afin d'assurer une réactivité accrue lors d'événements festifs (observation de terrain lors des Bars en Trans 2013 à l'appui), un certain nombre de dispositifs para-administratifs médico-sociaux vont être déployés par la municipalité à partir de 2005. Porté par le service santé de la Ville de Rennes et le CRIJB (association reconnue d'utilité publique fonctionnant sur fonds municipaux), le dispositif "Prev'en ville" est inauguré à l'automne 2005. Il vise à prévenir l'usage de drogues et autres comportements à risques (alcool, sexualité, conduite automobile, audition, etc.) en milieu festif en organisant des actions lors de festivals de grande envergure, notamment les Transmusicales de Rennes. Si l'essentiel du dispositif a vocation à cibler les événements festifs – sans doute afin d'éviter de reproduire la situation qu'avait impliqué l'interdiction de la *rave party* l'année d'avant – il s'agit aussi de mettre à disposition du matériel de prévention et des supports d'information dans les bars, et notamment dans le cadre des Bars en Trans. Concrètement, une présence sur l'espace public lors des rassemblements festifs est assurée grâce au 4 Bus, plate-forme mobile

<sup>16</sup> Plan rennais de prévention de la consommation excessive d'alcool, *op. cit.*

permettant le transport en des lieux choisis du matériel nécessaire à l'encadrement sanitaire (éthylotests, bouchons d'oreille, préservatifs, etc.). Une vingtaine de soirées sont ainsi chaque année encadrées : Dazibao, les autres soirées du CRIJ "Quartiers d'été" et "Tam-Tam", la fête de la musique, les Transmusicales, Rock'n'Solex, etc.

S'ajoutant aux actions sporadiques de prévention et d'encadrement de la fête événementielle sur un plan sanitaire, la Ville de Rennes adopte une stratégie visant à élargir le public visé. Mis en place à partir de juin 2007 en partenariat avec le nouveau préfet, une campagne d'information et de communication intitulée "À ta santé" voit le jour. Suivant cette même logique d'encadrement sanitaire, la focale est mise sur la consommation d'alcool, généralisée au passage pour tous les jeunes comme étant excessive. La campagne se veut "en rupture avec la perception présentant l'alcool comme un rite d'émancipation chez les jeunes et les étudiants"<sup>17</sup>, c'est-à-dire comme contrepied exact de ce que chercheurs et éducateurs avaient pu mettre en évidence lors du colloque Adrénaline la même année. La problématique se veut sanitaire mais pose l'enjeu de consommation d'alcool sur la voie publique sous l'angle d'un "problème de santé publique"<sup>18</sup>.

Le premier volet de la campagne à l'automne 2007 s'adresse à la population des 15-25 ans. Se défendant de tout moralisme, elle utilise à la fois les supports de communication et le lexique "des jeunes" pour se faire entendre. En parallèle de l'utilisation d'images choc empruntées au modèle anglo-saxon, des slogans comme "Il vaut mieux perdre un verre dans sa vie que de perdre la vie pour un verre" ou "L'alcool c'est comme la connerie, faut pas en abuser sinon ça saoule" sont ainsi placardés sur des panneaux d'affichage mais aussi sur Internet. En 2008, la deuxième vague de la campagne est lancée, avec deux nouvelles affiches, mais aussi des spots radio diffusés sur les ondes locales, ainsi qu'un jeu-concours de création de slogans à destination des 15-25 ans. Ces slogans font même l'objet de ce qu'on peut appeler une "imagerie corporelle", puisqu'ils sont imprimés sur des t-shirts distribués lors d'événements festifs. L'évaluation du dispositif par la municipalité fait état d'une bonne réception par le public jeune, les slogans et affiches ayant été perçus comme "faciles à comprendre, réalistes, utiles, originaux et choquants"<sup>19</sup>.

Enfin, la Ville a également mis en place à compter du 1er octobre 2008 un dispositif de médiation et de prévention dans l'hypercentre les jeudi et vendredi soirs baptisé "Noz'ambule". L'objectif avancé est de "prévenir les conduites à risques et d'améliorer la tranquillité des habitants"<sup>20</sup>. Le dispositif est structuré en deux temps : une première phase de 17h à 23h pensée en termes d'accompagnement et de prévention par les pairs (des étudiants de la LMDE, mutuelle étudiante), et une seconde, en deuxième partie de nuit, s'inscrivant dans une logique plus active de réduction des risques et de sensibilisation à la présence des riverains. Cette seconde phase est assurée par des infirmières, éducateurs et animateurs de prévention de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie, des travailleurs sociaux du Planning familial, des professionnels de santé du pôle addiction du CHU. De 21h30 à 1h le jeudi place des Lices et de 22h30 à 2h le vendredi place de la République, les agents travaillent à la réduction des risques et des dommages liés à la fête (encadrement médico-social dans des cas de coma éthylique, de malaise, etc., sensibilisation aux risques sexuels, de drogue). En parallèle, une attention est portée au bon déroulement des fins de soirées (aspects liés à l'impact sur le voisinage, à la propreté des rues etc.). Il s'agit là du dépassement du strict domaine de la santé publique vers celui de la tranquillité publique : c'est sans doute ici que se matérialise davantage le résultat du *lobby* habitant auprès de la municipalité, dont l'argumentaire avancé embrassait à la fois le registre sanitaire mais aussi

<sup>17</sup> Plan rennais de prévention de la consommation excessive d'alcool, *op. cit.*

<sup>18</sup> *ibidem*

<sup>19</sup> *ibidem*

<sup>20</sup> *ibidem*

celui du bruit lié à la fête. Selon la municipalité, les Noz'ambules auraient échangé d'octobre 2008 à juin 2009 avec plus de 5 000 personnes avec pour conséquence la forte notoriété du dispositif et apparemment un intérêt des jeunes pour les discussions entre pairs. Compte-tenu de la présence croissante des lycéens sur l'espace public les vendredis soirs (observation de terrain à l'appui, notamment Place des Lices), la municipalité a décidé de reconduire le dispositif, particulièrement la veille des vacances scolaires, en attribuant environ 200 000€ au dispositif<sup>21</sup>.

Initialement issus du *lobbying* répété des associations de riverains au sein des instances mais également de la désapprobation de certaines catégories sociales (et d'âge) désapprouvant l'alcoolisation juvénile participant de leurs pratiques festives, la thématique sanitaire a été relayée et incorporée à l'échelle de la municipalité à tel point que la fête rime bientôt nécessairement avec la consommation d'alcool. Ces dispositifs médico-sociaux ont été étayés sur le plan argumentaire par l'intérêt affiché pour le bien-être sanitaire et moral des jeunes. Dans la même lignée exposée précédemment de "dressage des corps" en vue de la perdurance de leur "utilité" (FOUCAULT, 1993 (1975)), la municipalité ne s'interdit pas – alors qu'elle s'en défend par ailleurs lors de l'action sur le terrain réalisée par les acteurs médico-sociaux déployés sur sa demande – de relier la question de la santé à celle plus largement morale de ce qu'il conviendrait d'appeler une "bonne" manière de faire la fête : "ces rites ordaliques excessifs et répétés chaque fin de semaine mettent en péril la santé et l'avenir d'une génération de jeunes"<sup>22</sup>. Mais si cette préoccupation altruiste est affichée, elle n'en demeure pas moins liée en amont à la thématique de la tranquillité publique (les Noz'ambules sont aussi médiateurs et cherchent en parallèle de la prévention des risques à sensibiliser à la présence des riverains à proximité), comme si la sanitarisation de l'enjeu festif était produite afin de garantir l'acceptabilité sociale non seulement de la limitation du bruit festif, mais peut-être plus largement par l'impact médiatique qu'elle suscite, l'ensemble des mesures contraignantes exposées précédemment (arrêtés anti-alcool, limitation des heures d'ouvertures des débits de boissons). On peut considérer que par la très faible ampleur (numérique, temporelle et géographique) de tels dispositifs, leur efficacité réside davantage dans leur médiatisation et communicabilité (efficacité supposée) que dans leur efficacité réelle. C'est sans doute ce qui fait dire à une politiste spécialiste de la santé des jeunes que "les politiques de santé publique ont le vent en poupe, [qu']elles sont moins coûteuses, plus faciles à valoriser, [et que l']on peut en faire un traitement quantitatif" (LONCLE, 2008).

### **Conclusion**

La phase ouvertement répressive et coercitive, susceptible d'avoir eu des retombées médiatiques négatives pour le représentant de l'État au local a été suivie d'une progressive – mais non achevée – décentralisation de ce qu'on pourrait appeler la "gouvernementalité de l'enjeu festif nocturne et hypercentral" à l'échelle de la municipalité et de ses déclinaisons para-administratives (CRIJ, dispositifs associatifs sanitaires). En ne changeant pas fondamentalement de sens (les pratiques festives sont toujours encadrées et contrôlées aujourd'hui), les modalités d'exercice du pouvoir se sont progressivement *invisibilisées*, au sens où l'acceptabilité sociale de l'opinion publique en ce qui concerne la sanitarisation et la pacification de la fête, et ce, à l'échelle locale, est bien supérieure à une répression violente, d'origine étatique, fut-elle déconcentrée. À la phase disciplinaire s'est progressivement accolée – et non substituée – une phase de contrôle. L'exemple des soirées Dazibao est particulièrement éclairant à cet égard : par leur clôture (entrées filtrées, absence de voisinage immédiat), la contrainte (assujettissement aux normes du lieu et à une offre culturelle

<sup>21</sup> Plan rennais de prévention de la consommation excessive d'alcool, *op. cit.*

<sup>22</sup> *ibidem*



hégémonique) et le souci de l'utilité (le lendemain, par la limitation de la fatigue et l'interdiction de l'alcoolisation le soir même) elles s'assimilent aux institutions disciplinaires (FOUCAULT, 1993 (1975)), mais constituent également un dispositif de contrôle (DELEUZE, 1990) par leur apparente permissivité : coopérations d'associations étudiantes dûment sélectionnées, "auto-responsabilisation" par des dispositifs de prévention et sensibilisation aux "risques", surveillance et sélection (vectrices de sécurité pour ceux qui pratiquent ce lieu festif selon l'organisation), aboutissant à l'incorporation normative d'une "bonne" manière de faire la fête.

L'idée centrale défendue ici est donc de considérer cette apparente institutionnalisation de la fête au contraire comme une inclusion (CÉFAÏ, 2007) partielle et sélective des pratiques festives par les institutions, en ayant pris soin d'en élaguer tout potentiel subversif, se rangeant donc davantage du côté de mobilisations habitantes ayant déploré les "excès" de la fête depuis la fin de la décennie 1990 (BONNY et al., 2012 ; PLÉVEN & BONNY, 2006). Loin d'être un espace-temps anémique ou non régulé, la nuit festive dans l'hypercentre de Rennes est finalement gérée par l'institution comme toute autre type de pratique potentiellement déviante qui interviendrait le jour : la comparaison entre fêtards et "marginiaux" par les associations de riverains, l'adjoint municipal à la sécurité, de même que la préfète Malgorn, débouchant sur des arrêtés contraignant la mendicité comme la simple consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique trouve ici une clé d'interprétation. On retrouverait le même types de dispositifs, à la fois coercitifs (encadrement policier), prédictifs (arrêtés), de sanitarisation (encadrement médico-social) et aussi concurrentiels (offre alternative au Parc des Expositions) dans l'événement du Carnaval étudiant de Caen, qui tend lui aussi depuis peu à attirer l'attention médiatique à une échelle extralocale et à susciter une mise à l'agenda politique en vue de sa régulation et de son contrôle (DELORME et al., 2015).

### **Bibliographie**

- BEAUPARLANT C., DARRIS G., LEMOINE A., LEON H., "La ville, la nuit. Rennes et Nantes, de nouvelles exigences de gestion urbaine", *Les Cahiers de la sécurité*, 61, 2<sup>e</sup> trimestre 2006, p. 85-107.
- BLATRIX C., 2002, "Devoir débattre. Les effets de l'institutionnalisation de la participation sur les formes de l'action collective", *Politix*, Vol. 15, n°57, pp. 79-102.
- BLONDIAUX L., 2001, "Démocratie locale et participation citoyenne : la promesse et le piège", *Mouvements*, n°18, pp. 44-51.
- BONNY Y. & OLLITRAULT S. (dir), 2009, avec la collaboration de DANIC I., KEERLE R., LE CARO Y., RENAUD-HELLIER E., Rapport final du programme de recherche MAGIE (Mobilisation des Acteurs et Gestion Intégrée des Espaces), financé par la Région Bretagne, 54 p.
- BONNY, Y., 2010, "Marquages légitimes et indésirables des espaces publics urbains : le cas des pratiques festives", *cahier ESO*, n°30.
- BONNY Y., OLLITRAULT S., KEERLE R., LE CARO Y. (dir.), 2012, *Espaces de vie, espaces enjeux*, Presses Universitaires de Rennes.
- CÉFAÏ D., 2007, *Pourquoi se mobilise-t-on? Les théories de l'action collective*, La Découverte, MAUSS, collections Recherche, Paris, 727 p.
- Charte Rennaise de la Vie Nocturne, document programmatique ratifié par le préfet, le maire de Rennes, le procureur de la république au TGI de Rennes, les présidents de l'UMIH 35, du Carré Rennais et de la CCI de Rennes, 11 septembre 2009, 8 p.
- Compte-rendu exhaustif du Conseil Municipal publié le 20 janvier 2010 portant sur l'opérationnalisation de la Charte de la Vie Nocturne et notamment son volet vidéosurveillance, mis en ligne en pdf. sur le site de la ville de Rennes, 30 p.

- Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la ville de Rennes, dir. Hubert CHARDONNET (adjoint délégué au personnel et à la sécurité), 8 novembre 2010, "La politique de sécurité, de tranquillité publique, de prévention de la délinquance et de médiation de la ville de Rennes", 12 p.
- DELEUZE G., 1990, *Pourparlers*, Paris, Éd. de Minuit, 249 p.
- DELORME P-A., LE ROULLEY S., WALKER E., 2015, "Ce monde que nous ne pouvons que reproduire. Regard socio-anthropologique à partir du carnaval étudiant de Caen", in séminaire *Villes et sciences sociales*, MRSH de Caen, 13 janvier.
- DESJEUX D., JARVIN M., TAPONIER S. (dir.), 1999, *Regards anthropologiques sur les bars de nuit. Espaces et sociabilités*, Paris, L'Harmattan, 209 p.
- FEUTREN S., 1996, *Rennes la nuit : activités nocturnes, fréquentations, représentations*, Maîtrise de géographie, dir. MACE G., Rennes 2, 136 p.
- FILLIEULE O., AGRIKOLIANSKY É., SOMMIER I. (dir.), 2010, *Penser les mouvements sociaux. Conflits sociaux et contestations dans les sociétés contemporaines*, La Découverte, collections Recherche, Paris, 327 p.
- FOUCAULT M., 1993, *Surveiller et punir : naissance de la prison*, Gallimard, Paris, 360 p.
- GARNIER J-P., 2012, *Un espace indéfendable. L'aménagement urbain à l'heure sécuritaire*, Le Monde à l'Envers, 48 p.
- GWIAZDZINSKI L., 2005, *La nuit, dernière frontière de la ville*, Paris, éd. de l'Aube.
- KEUCHEYAN R., 2010, *Hémisphère gauche. Une cartographie des nouvelles pensées critiques*, La Découverte, Zones, Paris, 317 p.
- LANTZ P., 2012, "L'espace et le temps quotidiens comme enjeu politique", in *L'Homme et la société*, 2012/3, n° 185-186, p. 45-57.
- LEFEBVRE H., 1977, *Critique de la vie quotidienne*, Paris, L'Arche, 267 p.
- LONCLE P., 2008, "Des préoccupations sociales à la santé publique : la prise en charge locale des jeunes. L'exemple rennais", *Histoire @ Politique*, n° 4, 15 p.
- LOURAU R., 1970, *L'analyse institutionnelle*, Les Éditions de Minuit, Paris, 304 p.
- MOREAU C. & SAUVAGE A., *La fête et les jeunes : Espaces publics incertains*, Rennes, Apogée, 2007.
- Plan rennais de prévention de la consommation excessive d'alcool, 2010, coordination D. DELAVEAU et D. LE BOUGEANT (adjoint délégué à la santé), document municipal, 15 p.
- PLÉVEN A. & BONNY Y. (coordination et pilotage scientifique), 2006, *Recherche-Action sur les Dynamiques Associatives Rennaises (RADAR)*, rapport intermédiaire du CCB (Collège Coopératif en Bretagne), 88 p.
- ROGARD A., 2008, *La fête : un espace-enjeu : pratiques et politiques publiques autour de la fête à Rennes et à Grenade*, Master de géographie et aménagement, dir. BONNY Y., Rennes 2, 121 p.
- WALKER E., 2015 (accepté, à paraître), "Exposition au bruit, gêne sonore, plainte et mobilisation habitante : de la cohabitation à l'appropriation de l'espace-temps nocturne festif. Étude de cas des centres-villes de Caen et Rennes", *Noroi* (numéro à préciser), 25 p.